

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis,
tenue au 2175, chemin du fleuve, Lévis, **le jeudi vingt-cinq (25) octobre 2018**
à 18h30

SONT PRÉSENT(E)S :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

-ORDRE DU JOUR-

***** **PÉRIODE DE QUESTIONS** *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** en début *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Excuses de(s) administrateur(s) absent(e)s
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 20 septembre 2018
5. Octroi d'un mandat à l'entreprise Ernest Boutin Inc. pour la mise aux normes de certaines infrastructures électriques du Centre d'opérations de la ST Lévis
6. Prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la Société de transport de Lévis débutant le 1er janvier 2019
7. Adoption du Programme des immobilisations 2019-2028
8. Approbation de la Convention Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2019

9. Vente à la Ville de Lévis d'une bande de terrain d'une superficie +/- 275 m² faisant partie du lot 2 431 591 propriété de Société de transport de Lévis
 10. Comptes payables
 11. Certificat des responsabilités statutaires
 12. Points divers
 - 12.a Octroi à la firme BGLA – Architecture + Design Urbain du mandat de confection des plans et devis pour la réfection de la toiture (phases II et III) du Centre d'opération de la Société de transport de Lévis
 - 12.b Octroi à la firme à SNC-Lavalin GEM Inc. du mandat pour la surveillance des travaux de réfection de la toiture (phases II et III) du Centre d'opération de la Société de transport de Lévis
 - 12.c Adoption de la « Politique visant à prévenir le travail avec les facultés affaiblies par l'alcool, les drogues, les médicaments et autres causes » de la Société de transport de Lévis
 13. Période de questions
 14. Levée de l'assemblée
-

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2018-147-

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par madame Brigitte Duchesneau
et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 25 octobre 2018 soit adopté **en retirant** les points suivants:

- 6. Prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la Société de transport de Lévis débutant le 1er janvier 2019**
- 7. Adoption du Programme des immobilisations 2019-2028**

Adoptée.-

2. Excuses de(s) administrateur(s) absent(e)s

RÉSOLUTION 2018-148-

ATTENDU QUE l'article 19 de la loi sur les Sociétés de transport en commun stipule qu'un membre du conseil d'administration peut perdre son statut d'administrateur s'il fait défaut d'assister à deux (2) assemblées consécutives et qu'il n'est pas excusé de ses absences par le Conseil d'administration lors de la troisième assemblée qui suit;

ATTENDU QUE mesdames Marjorie Guay et Nathalie Plante ont prévenu le secrétaire de leur absence lors de l'assemblée extraordinaire du 31 août 2018 et de l'assemblée ordinaire du 20 septembre 2018;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration juge qu'il y a lieu d'excuser mesdames Marjorie Guay et Nathalie Plante;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil excuse l'absence de mesdames Marjorie Guay et Nathalie Plante lors de l'assemblée extraordinaire du 31 août 2018 et de l'assemblée ordinaire du 20 septembre 2018.

Adoptée.-

3. Période de questions

Aucune question

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 20 septembre 2018

RÉSOLUTION 2018-149-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 20 septembre 2018 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

5. Octroi d'un mandat à l'entreprise Ernest Boutin Inc. pour la mise aux normes de certaines infrastructures électriques du Centre d'opérations de la ST Lévis

RÉSOLUTION 2018-150-

ATTENDU QUE les agrandissements successifs du Centre d'opérations ainsi que l'ajout du bureau des superviseurs et des bornes pour la recharge des véhicules électriques récemment acquis pour les relèves des chauffeurs induisent une augmentation de la demande en électricité;

ATTENDU QUE certaines infrastructures électriques (boîtes, disjoncteurs, etc...) installées lors de la construction du Centre d'opérations en 1986 nécessitent une mise à niveau;

ATTENDU QUE l'inadéquation de la capacité des plus vieux équipements électriques du centre d'opérations avec la demande actuelle en électricité a été confirmée par l'étude réalisée par la firme LGT;

ATTENDU QUE l'entreprise Ernest Boutin Inc. a obtenu le mandat de procéder au raccordement électrique du nouveau bureau des superviseurs en cours de construction dans l'entrepôt;

ATTENDU QU' il y a lieu de profiter de la présence de l'entreprise Ernest Boutin Inc. pour procéder à la mise aux normes de certaines infrastructures électriques;

ATTENDU la recommandation du contremaître d'entretien à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à l'entreprise Ernest Boutin Inc. le mandat de mise aux normes des infrastructures électriques du Centre d'opérations de la STLévis pour un montant de 49 300\$ avant taxes.

Adoptée.-

6. Prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la Société de transport de Lévis débutant le 1^{er} janvier 2019 – (R E P O R T É)

7. Adoption du Programme des immobilisations 2019-2028 – (R E P O R T É)

8. Approbation de la Convention Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2019

RÉSOLUTION 2018-151-

ATTENDU QUE chaque « SOCIÉTÉ » constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01 (ci-après nommée « Loi »);

ATTENDU QUE chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour l'année 2019;

ATTENDU QU' un regroupement d'achats constitué de « SOCIÉTÉS » et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute « SOCIÉTÉ » de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

ATTENDU QU' aux termes de l'article 89 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut confier à une autre « SOCIÉTÉ » le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

ATTENDU QU' aux termes de l'article 89 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens

ou de services, recevoir d'une autre « SOCIÉTÉ », le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

ATTENDU QUE

des ententes seront conclues au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des « SOCIÉTÉS » mandantes à la « SOCIÉTÉ » mandatée.

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve la Convention cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2019 par laquelle les Sociétés de transport en commun, instituées en vertu de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), se donnent et reçoivent des mandats d'achats regroupés en vertu de l'article 89 de la Loi précitée ;

QUE ce Conseil autorise Monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis, la Convention cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2019 et les documents concernant les ententes ;

QUE ce Conseil autorise les montants maximaux d'achats par catégorie pour la Société de transport de Lévis tels qu'ils apparaissent dans l'*Annexe 1 Convention cadre de l'ATUQ 2019* ;

QUE ce Conseil délègue à Monsieur Jean-François Carrier, directeur général, le pouvoir de confirmer par écrit au besoin, à la société mandataire, les sommes et quantités devant être acquises pour la Société, le tout en respect des limites budgétaires apparaissant à l'annexe 1 de la convention.

Adoptée.-

9. Vente à la Ville de Lévis d'une bande de terrain d'une superficie +/- 275 m² faisant partie du lot 2 431 591 propriété de Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2018-152-

ATTENDU

les travaux de prolongement de la rue St-Omer jusqu'au boulevard Étienne-Dallaire et l'élargissement

du tronçon déjà existant entre le boulevard Guillaume-Couture et le chemin des Forts;

ATTENDU QUE la Direction du Génie de la Ville de Lévis a identifié qu'une partie du lot appartenant à la Société de Transport de Lévis était requise pour permettre les travaux d'élargissement projetés, notamment pour l'installation des luminaires et de borne-incendie;

ATTENDU la promesse de vente déposée par la Ville de Lévis pour l'acquisition de la parcelle de terrain d'une superficie de +/- 275 m² ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder aux étapes permettant de compléter la vente auprès de la Ville de Lévis, d'une partie du lot 2 431 591 d'une superficie de +/- 275 m², tel que dessiné au plan transmis par la Ville le 24 septembre 2018 au montant de 6 900\$ et ce, avec la garantie du droit de propriété mais sans la garantie de qualité ;

QUE ce Conseil autorise Monsieur Mario Fortier, président du Conseil d'administration, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée.-

10. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2018-153-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de septembre 2018 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente, à savoir :

Salaires des périodes #36 à #39 : 776 039,45 \$

Chèques nos 27861 à 29131 et chèques manuels :	444 441,30 \$
Paiements directs :	761 956,44 \$

Adoptée.-


11 - CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 19^{ème} jour d'octobre 2018

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

12. Points divers

12.a Octroi à la firme BGLA – Architecture + Design Urbain du mandat de confection des plans et devis pour la réfection de la toiture (phases II et III) du Centre d'opération de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2018-154-

- ATTENDU QUE** la toiture du Centre d'opération de la ST Lévis est composée d'un ensemble de bassins qui ont été construits à différentes époques au gré des agrandissements du bâtiment réalisés depuis 1986 ;
- ATTENDU QUE** le rapport d'analyse sur l'état de la toiture préparé par la firme SNC-Lavalin-GEM Québec inc. en juillet 2018 conclut à la nécessité d'une réfection majeure de la section du Centre d'opération construite en 1986 et couvrant une superficie approximative de 4 000 m²;
- ATTENDU QUE** les garanties des travaux exécutés lors des agrandissements de 2011 et 2017 sont compromises par la dégradation des bassins datant de 1986;
- ATTENDU QUE** des interventions sur les plus vieux bassins sont à prévoir à brève échéance ;
- ATTENDU QUE** les travaux de réfection seront réalisés en deux phases (II et III) ;
- ATTENDU QUE** les coûts des travaux de réfection de la toiture sont admissibles à des subventions variant de 75% à 90% selon le programme d'aide gouvernementale retenu ;
- ATTENDU QUE** la confection des plans et devis par un architecte est nécessaire de manière à s'assurer que les travaux seront exécutés dans les normes;

ATTENDU QU' une invitation à soumissionner a été lancée à trois firmes d'architectes en août 2018 et qu'une seule d'entre elles a fait une offre à la Société ;

ATTENDU la recommandation du contremaître principal à l'entretien à la direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par monsieur Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroi à la firme BGLA – Architecture + Design Urbain le mandat de confection des plans et devis de la réfection de la toiture (phase II et III) de la partie du Centre d'opération construite en 1986 pour un montant maximal de 32 400 \$ avant taxes.

Adoptée.-

12.b Octroi à la firme à SNC-Lavalin GEM Inc. du mandat pour la surveillance des travaux de réfection de la toiture (phases II et III) du Centre d'opération de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2018-155-

ATTENDU QUE la toiture du Centre d'opération de la ST Lévis est composée d'un ensemble de bassins qui ont été construits à différentes époques au gré des agrandissements du bâtiment réalisés depuis 1986 ;

ATTENDU QUE le rapport d'analyse sur l'état de la toiture préparé par la firme SNC-Lavalin-GEM Québec inc. en juillet 2018 conclut à la nécessité d'une réfection majeure de la section du Centre d'opération construite en 1986 et couvrant une superficie approximative de 4 000 m²;

ATTENDU QUE les garanties des travaux exécutés lors des agrandissements de 2011 et 2017 sont compromises par la dégradation des bassins datant de 1986;

ATTENDU QUE des interventions sur les plus vieux bassins sont à prévoir à brève échéance ;

ATTENDU QUE ces travaux seront réalisés en deux phases (phases II et III) ;

- ATTENDU QUE** les coûts des travaux de réfection de la toiture sont admissibles à des subventions variant de 75% à 90% selon le programme d'aide gouvernementale retenu ;
- ATTENDU QUE** la confection des plans et devis ont été confié à la firme BGLA – Architecture + Design Urbain ;
- ATTENDU** l'estimation des coûts du projet de réfection de la toiture établie sur la base d'une demande de prix auprès de différents fournisseurs ;
- ATTENDU** la nécessité de surveiller les travaux par une firme d'ingénieurs au moment de leur exécution ;
- ATTENDU** la recommandation du contremaître principal à l'entretien à la direction générale ;
- ATTENDU :** la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroi à la firme SNC-Lavalin GEM Inc. le mandat de surveillance des travaux de réfection complète de la toiture (phases II et III) de la partie du Centre d'opération construite en 1986 pour un montant maximal de 31 783\$ avant taxes.

Adoptée.-

12.c Adoption de la « Politique visant à prévenir le travail avec les facultés affaiblies par l'alcool, les drogues, les médicaments et autres causes » de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION NO 2018-156-

- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis (STLévis) a pour principale mission d'offrir au quotidien, à tous les citoyens de Lévis, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles, des services de transports collectifs performants, abordables, fiables, accessibles, confortables et sécuritaires;
- ATTENDU QUE** la STLévis a également comme obligation et souci d'assurer et promouvoir la santé et la sécurité de ses employés ;

ATTENDU QUE la STLévis s'engage à prendre les moyens préventifs nécessaires et à appliquer les mesures requises afin de protéger et promouvoir la santé et la sécurité de ses employés, des usagers, des clients et du public en général, le tout, en accord avec les droits et libertés de la personne prévus notamment à la Charte des droits et libertés de la personne et au Code civil du Québec ;

ATTENDU QUE la légalisation du cannabis par le gouvernement canadien depuis le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE cette nouvelle loi commande une révision de la Politique en matière de drogue et alcool de la Société de transport de Lévis adoptée en janvier 2015 (résolution 2015-011);

ATTENDU QUE ladite politique a pour but d'établir et d'uniformiser le processus de prévention, le suivi et l'application de normes pour tous les employés de la STLévis;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte la « Politique visant à prévenir le travail avec les facultés affaiblies par l'alcool, les drogues, les médicaments et autres causes » telle que présentée;

QUE cette politique soit communiquée à l'ensemble du personnel de la Société;

QUE cette politique soit publiée sur le site internet de la Société.

Adoptée.-

13. Période de questions

Aucune question

14. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2018-157-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Nathalie Plante
et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

**Le Président,
Mario Fortier**

**Le secrétaire,
Jean-François Carrier**